

Préavis municipal N° 173 pour le Conseil du 14 février 2019

Règlement concernant le subventionnement des études musicales

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I – Préambule

La loi sur les écoles de musique entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 fixe les modalités de subventionnement des écoles de musique par le canton et les communes pour le financement de la Fondation. Cette Fondation est instituée par l'art.16 de la LEM, son fonctionnement est réglé aux art 17 à 26. Ses missions sont définies aux art. 23 et 24.

Nous relevons que les communes participent au financement de la Fondation à hauteur de CHF 9.50/habitants (2018) et doivent également mettre à disposition des locaux.

L'exposé des motifs et décret du Conseil d'Etat mentionnait que dès 2013, « les communes doivent prévoir à leur budget une somme leur permettant de fixer les aides individuelles, relevant de leurs responsabilités, afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement, selon les modalités qu'elles auront fixées dans un règlement communal ».

Ces aides communales sont régies par les articles 9 et 32 de la loi sur les écoles de musique.

II – Objet du préavis

L'instauration d'un règlement communal permet d'établir un cadre légal pour l'attribution d'un subside en matière d'aide communale aux études musicales. Il se base sur l'article 9 de la loi qui mentionne « les communes accordent des aides individuelles aux élèves conformément à l'art.32 ». Ce dernier mentionne que « pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides ».

Toute demande de subventionnement sera effectuée au moyen du formulaire communal.

Les factures acquittées des cours de musique, ainsi que les justificatifs de la situation financière des parents devront être joints à la demande.

Les demandes seront transmises, avec toutes les pièces nécessaires, à la Bourse communale qui préparera un préavis à l'intention de la Municipalité. Cette dernière statuera sur la demande et sa décision sera notifiée par courrier aux parents ou représentant légal du ou des élèves musiciens.

III - Conclusion

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 14 février 2019
- Il a été soumis à la commission de gestion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le règlement communal sur le subventionnement des études musicales.

Municipalité de Premier

Le Syndic
E. Candaux

La Secrétaire
S. Breton